



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35

Publié le 22 février 2023



DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION.....	3
- Arrêté en date du 22 février 2023 portant extension d'une zone d'attente provisoire.....	3


**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des migrations
et de l'intégration**

Le directeur

Arras, le 22 février 2023

Arrêté préfectoral portant extension de la zone d'attente provisoire

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment ses articles L341-6 et L341-7 et R341-1 et suivants relatifs aux zones d'attentes ;

Vu l'arrivée massive de 67 migrants en provenance de la Grande-Bretagne démunis des documents permettant de justifier de la régularité de l'entrée sur le territoire français en l'absence de tout visa réglementaire ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création d'une zone d'attente provisoire édicté le 21 février 2023 ;

ARRETE

Article 1 Il est créé, pour la période du 22 février 2023 au 19 mars 2023, une extension de la zone d'attente provisoire à l'hôtel B&B Calais Terminal Cité de l'Europe - Place de Cantorbery - 62231 Coquelles

Article 2 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - 59014 Lille Cedex ou sur www.telerecours.fr

Article 3 Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le directeur interdépartemental de la police aux frontières de Calais, le directeur départemental de la police nationale du Pas-de-Calais, le commandant du groupement de la gendarmerie départementale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Le préfet,


Jacques BILLANT